



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Unité de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada 4^e Avenue Est, bureau 720
Calgary, AB T2G 4X3
Bid Fax: (866) 246-6893

**REVISION 004 TO INVITATION
TO TENDER**

**RÉVISION 004 À L'APPEL
D'OFFRES**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre
demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
220 - 4^e Avenue Est, bureau 720
Calgary, AB T2G 4X3

Title - Sujet : Travaux préliminaires de réfection des aires de fréquentation diurne – parc national des Lacs-Waterton	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-19-0416/A	Date : 6 février 2020
Amendment No. - N° de modification : 004	
Client Reference No. - N° de référence du client : 2049	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-20-00904047	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14h00 On - le : 12 février 2020	Time Zone - Fuseau horaire HNR
F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Jen Maheu	
Telephone No. - N° de téléphone : (587) 432-8458	Fax No. -N° de télécopieur : (866) 246-6893
Email Address – Courriel : jennifer.maheu@canada.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : parc national des Lacs-Waterton	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de téléphone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Modification 004

La présente modification vise à diffuser des questions et réponses

A) QUESTIONS ET RÉPONSES

Q22 En ce qui a trait au remplacement du toit, quelle épaisseur d'acier voulez-vous utiliser? Y a-t-il une spécification que je n'ai pas vue?

R22 Veuillez consulter l'article 2.1.2 de la section 07 41 13 du devis.

Q23 Avez-vous les dimensions et les pentes des toits des bâtiments?

R23 Superficies approximatives des toits à remplacer :

Little Prairie – Abri cuisine : +/-51 m²

Lost Horse – Abri cuisine/toilettes extérieures : +/-80 m²

Q24 Assurance : Puis-je soumettre une lettre de mon assureur déclarant que je possède une couverture globale de 10 millions, puis vous fournir le certificat de couverture à l'attribution du contrat?

R24 Seul le soumissionnaire sélectionné doit soumettre un certificat d'assurance après l'attribution du contrat.

Q25 En ce qui a trait aux travaux préliminaires de réfection des AFD du PNLW, pouvez-vous confirmer que, pour le remplacement des toits, seuls les bardeaux de bois et les solins doivent être enlevés?

R25 C'est exact.

Q26 Pouvez-vous confirmer que la structure existante et le lambris de bois doivent rester?

R26 C'est exact.

Q27 J'aimerais avoir des renseignements sur l'étendue des travaux pour l'enlèvement de l'abri existant à l'aire de fréquentation diurne du lac Knight. Les photos 1 et 2 de la feuille 6 de 9 des dessins montrent l'abri. Ma question est : est-ce que la dalle de béton doit être enlevée? Cette dalle se trouve au centre de l'abri, sous la cheminée.

R27 La dalle de béton existante doit rester.

Q28 En ce qui concerne les travaux préliminaires de réfection des AFD du PNLW, j'ai remarqué que la section 07 41 13 indique que les dessins d'atelier de toit doivent être estampillés par un ingénieur.

Comme il semble que la structure existante demeurera en place, est-ce que cette exigence est valide?

R28 Comme décrit à la section 07 41 13 – articles 1.7.3.1 à .3 :

Oui, les dessins d'atelier doivent porter le sceau et l'estampille d'un ingénieur expérimenté dans la conception de ce type de travaux, et habilité à exercer dans la province de l'Alberta. Pour connaître les renseignements à inclure sur les dessins d'atelier, consulter les articles 1.7.3.2.1-.11 et 1.7.3.3. de la section.

Q29 Est-ce que les rebuts d'acier brûlés de l'aire de fréquentation diurne Bison Jump demeureront sur le site?

Veuillez vous reporter à la photo 3, page 2 de 9 des plans.

R29 Les rebuts brûlés seront retirés lors d'un autre projet.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.